



WEBINAIRE du 13 juin 2024 Présentation des modifications CGU V12 MCF
Mise en ligne le 11/07/2024
Intervenante : Mme Laure Manoukian – Caisse des dépôt et consignations

Principales évolutions des Conditions générales d'utilisation

Prise en compte du décret d'encadrement de la sous-traitance (article 3.1.1)

Des précisions sur les obligations à remplir par les sous-traitants ayant contracté à compter du 1er avril 2024 et les cas d'exceptions relatives :

- à la certification Qualiopi
- à l'autorisation du porteur de certification

Concernant les litiges entre un OF et un sous-traitant (article 17.2) : la CDC n'est pas responsable et n'intervient pas

Obligations et engagements des organismes de formation clarifiés par rapport à la pratique

Possibilité pour la CDC de dépublier des offres non éligibles (article 4.3)

Contrôle et Lutte contre la fraude (article 10) : Elargissement des organismes auprès desquels la CDC peut demander des renseignements et documents dans le cadre de ses contrôles

- De l'administration fiscale
- Des certificateurs

Obligations des OF (article 7) : communication aux services en charge de protection des consommateurs des informations utiles sur des pratiques de rétribution des stagiaires (financière, matérielle, ou promotionnelle) en sus des sanctions déjà prévues.

Préservation des services (article 12.2) : communication au ministre de l'Intérieur de toute information visant un manquement d'un OF auto-école dans le cadre des formations permis.

Précisions apportées sur le déroulement de la **procédure contradictoire** (article 13)

- Démarre avec la notification de la lettre d'observation
- Délai de cette période contradictoire : entre 8 et 30 jours calendaires

Principales évolutions des CGU V12 – conditions particulières des organismes de formations

Modalités d'inscriptions (article 2) : précision sur l'obligation pour les OF qui souhaitent être référencé sur MCF de suivre les webinaires et autre parcours de formation

Des précisions apportées sur les **manquements des OF** →_démultiplication abusive d'actions de formation (article 3.2)

Mise à jour des sanctions en cas de manquement (article 4- tableau)

Précision sur la **commission consultative** et son champ d'intervention → consultation facultative (article 4.1.1)

Des **diligences à mettre en place par les OF dans le cadre de l'inscription des titulaires** (article 3.3.2)

- Concernant les publics mineurs → procéder au recueil de l'accord du responsable légal + recueil de pièces justificatives



- Concernant les titulaires retraités avec activités bénévoles ou volontariat → seuls les droits CEC acquis à ce titre peuvent être remobilisés

Précisions relatives aux engagements des OF recourant à la sous-traitance (article 3.5) - Prise en compte du décret d'encadrement de la sous-traitance -

- Plafond de sous-traitance : 80% des frais pédagogiques facturés
- Pour le dispositif MCE (mon compte élu), le sous-traitant doit être aussi titulaire d'un agrément
- Conservation des pièces relatives à la sous-traitance par l'OF (4 ans)
- Le sous-traitant respecte les mêmes règles que les OF concernant les pratiques commerciales.
- Les sanctions prévues s'appliquent en cas de manquement de sous-traitants

Un nouvel article sur les engagements des OF recourant à la prestation de service (article 3.7)

Prestation de service correspond à toutes actions hors prestation pédagogique en lien avec le stagiaire.

Entendons par exemple : les plateformes de vente, les influenceurs, les locations de salles etc...

Ces prestataires de services, sous-traitants, devront être en respect du code du travail, CGUV12. L'organisme de formation est seul responsable du non-respect du cadre légal et réglementaire.

Précision sur les règles relatives à la purge technique de l'espace EDOF (article 4.2.3) → inactivité pendant une période d'un an.

Les conditions et conséquences financières d'une annulation ou d'une interruption de la formation par le titulaire ou l'OF ont été complétées (article 6)

- En cas de finalisation par anticipation de la formation par le stagiaire → versement d'indemnités
 - <25% = réalisation inférieure à 25%
 - entre 25% et 80 % = réalisation de plus de 25%
 - 100 % = réalisation de plus de 25%
- En cas d'interruption de la formation après constat de l'inéligibilité du titulaire par l'OF → paiement au prorata de la réalisation de la formation

Principales évolution des CGU V12 – conditions particulières des titulaires

Modalités d'accès à son espace titulaire (article 2.2) : précision sur la possibilité de solliciter l'assistance technique en cas de difficulté d'accès à son espace personnel

Un nouvel article précise les modalités de la **participation obligatoire du titulaire** et les **cas d'exonération (article 10.4)** décret du 02 mai 2024

Un nouvel article relatif à la **finalisation anticipée d'une formation** et la présentation à la certification (article 6.2.4)

Les conditions et conséquences financières d'une annulation ou d'une interruption de la formation par le titulaire ou l'OF ont été complétées (article 6)

- En tenant compte de l'introduction de la participation financière obligatoire
- En cas de finalisation par anticipation de la formation par le stagiaire · pas de remboursement partiel

Déclaration de sortie (article 7.1) : précision sur les modalités de justifications par le stagiaire d'une réalisation partielle pour cas de force majeure · 5 jours pour télécharger son justificatif



Situation de manquement ou suspicion de fraude (article 9) : précision sur les modalités de signalement d'une anomalie ou suspicion de fraude · formulaire en ligne

Les mentions relatives à « **Pole emploi** » ont été supprimées et mises à jour pour faire référence à « **France Travail** » concernant les droits complémentaires des demandeurs d'emploi.

Autres précisions : Les CGUV12 seront diffusées quelques jours avant le 11 juillet

Un document reprenant l'ensemble des modifications et des réponses aux questions posées seront en ligne sur l'espace des OF.

Un certain nombre de questions posées n'ont pas eu de réponse précises. La CDC reviendra vers nous via l'espace OF

Une FAQ est en place, pour les questionnements plus particuliers ou à la marge, il faudra contacter directement la CDC

L.GRASSET – le 16/06/2024